



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 142 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • OCT 2021

Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

GT JEVI AMATEURS

Le groupe de travail Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures amateurs s'est tenu le 21 octobre 2021, réunissant des représentants de FREDON France, Jardinot, Jardineries et Animaleries de France (JAF), la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), AgroCampus Ouest, Générations Futures, le référent JEVI du ministère de la transition écologique et solidaire, et le SRAL Ile-de-France pour le ministère de l'agriculture. Un point a été fait sur les actualités réglementaires (voir en rubrique réglementation) et sur un certain nombre d'actions en cours.

AAP National ECOPHYTO 2021 – JEVI

Retrouvez les informations sur les lauréats des volets 1 et 2 :

<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1102>

Actions jardiner-autrement

Depuis 2010, la SNHF a été mandatée par le ministère de la transition écologique et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'axe 4 du plan Ecophyto, pour réaliser et animer une plateforme à l'attention des jardiniers amateurs afin de les former aux bonnes pratiques dans les JEVI via le site internet <http://jardiner-autrement.fr/>. Ce site propose aux jardiniers amateurs des contenus structurés, fiables et accessibles afin qu'ils mettent leurs pratiques en adéquation avec la réglementation et le respect de l'environnement. Pour atteindre ces objectifs, différentes actions ont été mises en œuvre :

- la refonte du site internet jardiner-autrement.fr,
- la production et la publication de contenus,
- l'information et mobilisation des acteurs,
- l'organisation d'un concours.



Le contenu du site présente différents volets :

- **Jardiner avec les enfants** : pour faire découvrir le jardinage aux enfants de façon ludique. Des fiches informatives avec de petites expériences sont disponibles sur les thèmes des insectes, de la germination, du phototropisme et du gravitropisme. D'autres fiches sont à venir sur les thèmes : chlorophylle, circulation de la sève, et bouturage.

- **Jardiner en faveur du climat** : des webinaires sur les pratiques des jardiniers à développer pour le climat ont eu lieu en mai et juin 2021 avec 5 conférences sur les thèmes de la biodiversité, de l'économie de l'eau, de la gestion des déchets, comment soigner au naturel, et le changement de regard.

- **Concours « Jardiner Autrement »** : ce concours récompense les démarches les plus abouties en termes de préservation des équilibres biologiques au jardin. Les candidats sont évalués sur la mise en œuvre d'une démarche globale de jardinage sans pesticide, sur l'évolution de leurs pratiques et sur leurs capacités à partager leur savoir-faire. Pour cette 10^{ème} édition, le jury, composé de membres de la SNHF et de représentants des partenaires de Jardiner Autrement, a sélectionné 5 lauréats et 5 prix d'encouragement. Les vidéos des lauréats sont disponibles sur youtube ou au lien suivant :

<https://www.jardiner-autrement.fr/concours-jardiner-autrement-2020-le-palmares/>

- **Chroniques du jardin des plantes de Paris** : ce projet a pour objectif de proposer régulièrement une chronique pour les jardiniers amateurs leur permettant de trouver des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques à mettre en œuvre dans leurs jardins. Les expérimentations ont été suivies par la SNHF cette année, notamment l'installation des auxiliaires dans les serres ou encore l'essai de 3 types de paillages, et les articles avec les résultats seront bientôt disponibles sur le site.

- **Jeu éducatif pour promouvoir le biocontrôle** : création et développement d'un jeu pour apprendre à jardiner au naturel sans produits phytopharmaceutiques. Bientôt disponible.

- **Enquête nationale sur les pratiques des jardiniers** : l'objectif de cette enquête en ligne lancée cet été et clôturée au début du mois d'octobre est de mesurer l'impact réel de la loi Labbé sur l'utilisation des produits de synthèse, de connaître les pratiques alternatives des jardiniers, ainsi que leur ressenti face à cette loi. Une journée de restitution des résultats est prévue dans le courant de l'automne (à priori le 25 novembre prochain).

Jardins de démonstration

Jardinot, dans le cadre du projet Jardiner écoresponsable 2 lié au plan Ecophyto II+, promeut le changement des pratiques de jardinage. Des informations sont à disposition des jardiniers amateurs sur le site : www.jardinot.fr. Douze thématiques font l'objet de journées d'animation de septembre 2021 à juillet 2022 : connaître le sol, biodiversité, organisation du jardin, graines, taille raisonnée, biocontrôle, rotation, désherbages, paillage, arrosage, nourrir le sol, et compostage. Pour plus d'informations :

<http://www.jardinot.fr/jardinerecoresponsable.html>.

Autres informations

- **Les artisans du végétal** : Une série de vidéos a été réalisée par les artisans du végétal (lien <https://www.lesartisansduvegetal.com/>). Ce programme financé conjointement par l'OFB et les artisans du végétal a été mené dans le cadre du plan Ecophyto, sous l'impulsion des ministères en charge de l'agriculture et de la transition écologique. La plateforme Jardiner Autrement diffusera cette série de vidéos à raison de 3 à 4 vidéos mensuelles.

[Lien des vidéos](#)

- Le Guide des déchets verts :

<https://fredon.fr/publications/dechets-verts>

- La Charte +Nature : pour accompagner les collectivités et autres acteurs professionnels vers le zéro phyto et vers une gestion beaucoup plus globale de respect de l'environnement dans l'entretien de leurs espaces extérieurs

<https://fredon.fr/index.php/savoir-faire/charte-dentretien-nature>

LABEL TERRE SAINE

Lors de sa session du 19 octobre dernier, le comité de gestion et d'octroi du label «Terre saine communes sans pesticides» a reconnu 145 collectivités zéro pesticide, qui s'ajoutent aux 59 distinguées lors de la session du 22 juin. La cérémonie de labellisation des lauréats 2021 se déroulera le 18 novembre prochain à l'occasion du salon des maires (Paris porte de Versailles).

APPEL A PROJET ECOPHYTO 2021-22

L'appel à projet Ecophyto 2021-22 vient d'être lancé ce jour. Pour en savoir plus :

<https://ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-national-ecophyto-2021-2022>

Les actions 17 et 18 concerne les JEVI et les actions 21 et 22 les collectivités territoriales. La date limite de dépôt des lettres d'intention prévue initialement au 12 décembre a été reculée au 19 décembre 2021.

Actualité réglementaire

MACRO-ORGANISMES

Deux nouveaux macro-organismes non indigènes ont reçu, par des arrêtés en date du 1^{er} octobre 2021, une autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans l'environnement :

Heterorhabditis bacteriophora souche HB4 :

Ce nématode sera introduit dans le cadre d'une lutte biologique ciblant les larves de plusieurs espèces de coléoptères parmi lesquelles :

- les larves de charançon noir de la vigne (*Otiorhynchus sulcatus*) en pépinières, vergers et jardins potagers,
- les larves de hannetons (*Phyllopertha horticola*, *Hoplia philanthus*, *Melolontha melolontha*) sur les gazons de golfs et terrains de sport,
- les larves de chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*).

Macrolophus pygmaeus :

Cette punaise sera utilisée pour de la lutte biologique en cultures sous abri contre des aleurodes (ex : *Trialeurodes vaporariorum*, *Bemisia tabaci*), des pucerons (ex : *Myzus persicae*), des thrips (ex : *Frankliniella occidentalis*, *Thrips tabaci*), des acariens (ex : *Tetranychus urticae*), des lépidoptères (ex : *Tuta absoluta*).

LISTE BIOCONTRÔLE

Mise à jour de la liste officielle des produits de biocontrôle.

[consulter la liste](#)



DISTANCE DE SECURITE

La liste des produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres, établie dans le cadre de l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, a été actualisée.

voir la liste des produits concernés

VIRUS TOBRFV

Via le règlement d'exécution 2020/1191 du 13 octobre 2021, la Commission européenne a modifié certaines dispositions du précédent règlement d'août 2020 concernant les mesures destinées à éviter l'introduction et la dissémination du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) dans l'Union européenne. Les audits réalisés ont montré que la mise en œuvre des mesures d'éradication au sein de l'Union manquait de cohérence.

Établissement de zones délimitées

Lorsque la présence du virus est confirmée, l'autorité compétente devra dorénavant mettre en place une zone délimitée, correspondant au site de production où l'organisme a été trouvé. Si le site en question ne possède pas de protection physique, la zone délimitée comprendra la zone infestée (site de production avec présence de l'organisme nuisible) et une zone tampon d'au moins 30 mètres autour.

Dans ces zones, des actions d'enlèvement et de destruction des lots de végétaux, fruits et semences infestés sont exigées, de même que des mesures d'hygiène spécifiques au personnel et matériels présents sur site afin d'éviter toute dissémination de l'organisme nuisible. Le milieu de culture devra par ailleurs être détruit ou traité au moins à la fin de la période de récolte.

Les mesures peuvent être levées si le virus n'est pas retrouvé dans la culture suivante dans les 6 mois suivants sa plantation.



Décoloration sur fruits de tomates
(photo P. GENTIT - ANSES)

Contrôles renforcés à l'introduction

Compte tenu des interceptions fréquentes de lots infectés en provenance d'Israël et de Chine, le taux d'échantillonnage et d'analyse des lots introduits dans l'Union européenne est porté à 50 % pour les provenances d'Israël et à 100 % pour celles de Chine, au lieu de 20 % jusqu'ici.

Toutes ces mesures seront en vigueur jusqu'au 31 mai 2023. A noter que le Portugal vient de s'ajouter à la longue liste des pays concernés en Europe par ce virus.

DEROGATION

La spécialité THIOVIT JET MICROBILLE (à base de soufre) a obtenu une dérogation sur gazons de graminées à vocation sportive contre diverses maladies (fusarioses, helminthosporioses, pyriculariose, dollar spot, maladies du feuillage, oïdium, rhizoctoniose) jusqu'au 9 février 2022.

PROSULFOCARBE

L'utilisation du prosulfocarbe a fortement augmenté ces dix dernières années avec le problème des graminées résistantes, notamment le ray-grass. Il est devenu, en quantité de substance active, la deuxième substance la plus utilisée dans la région derrière le glyphosate. Ce recours fréquent dans les programmes de désherbage a des incidences avec la détection de résidus dans des cultures qui n'étaient pas celles traitées. C'est le cas de fruits (notamment la pomme) et des légumes (notamment le cresson).

L'utilisation de prosulfocarbe a été plus sévèrement encadrée par l'ANSES depuis 2017 et 2018 pour limiter les contaminations. Les produits à base de prosulfocarbe doivent être utilisés avec un dispositif anti-dérive homologués (liste officielle actualisée régulièrement).

Il est interdit de faire une application à moins de 500 mètres d'une culture non cible, avant sa récolte. Entre 500 et 1000 mètres de distance, l'application ne peut se faire que le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée. Au delà de 1000 mètres, ou après la récolte de ces cultures, il n'y a plus de restrictions.



Vigilance à proximité des cressonnières
(photo DRIAAF-SRAL)

Les cultures non cibles concernées sont les suivantes :

- cultures fruitières : pommes, poires.
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses.
- cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym.
- cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir, sauge officinale.
- autres cultures : sarrasin, chia, quinoa.

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES EN JEVI

Loi Climat

La loi 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a été adoptée. L'article 269 de cette loi concerne les jardiniers amateurs et plus généralement toute personne publique mentionnée à l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cet article formalise l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des engrais de synthèse pour l'entretien des espaces relevant du domaine public ou privé, hors terrains à vocation agricole et hors équipements sportifs pour lesquels l'utilisation d'engrais de synthèse est nécessaire pour permettre la pratique sportive. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux engrais utilisables en agriculture biologique. L'article entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 au plus tard.

[Lien vers l'article](#)

Point sur la Loi Labbé

La loi Labbé*, modifiée par l'article 68 de la loi de transition énergétique ** et la loi Potier***, interdit depuis le 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public. Les produits de biocontrôle, ceux à faible risque et ceux autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que d'autres moyens de protection des plantes (macro-organismes, substances de base). L'interdiction ne s'applique pas à la lutte obligatoire contre des organismes réglementés.

Au 1^{er} janvier 2019, l'interdiction s'est étendue aux particuliers. Les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytopharmaceutiques sauf ceux de biocontrôle, à faible risque, ou autorisés en agriculture biologique. De plus, hormis ces derniers, tous les autres produits phytopharmaceutiques de la gamme amateur sont interdits à la vente.

Suite à la publication de l'arrêté du 15 janvier 2021 protégeant les lieux fréquentés par le public****, l'interdiction s'étendra au 1^{er} juillet 2022, aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif, que ces lieux appartiennent à des structures publiques ou privées et soient fréquentés par des résidents, des usagers, des élèves, des employés, des patients, des clients, etc.

Tous les gestionnaires de JEVI seront désormais concernés :

- l'ensemble des propriétés à usage d'habitation (habitat individuel ou collectif),
- les établissements de santé et d'enseignement,
- les zones destinées au public des lieux destinés aux loisirs, au tourisme, à l'hébergement, au commerce, ou au service,
- les lieux de travail, hors zones où il est nécessaire de réaliser des traitements pour des raisons de sécurité.
- les cimetières et terrains de sport sont désormais tous concernés par l'interdiction.

Pour les terrains de sport cependant, l'interdiction se fera en 2 temps :

o pour les terrains de grands jeux, de tennis sur gazon, d'hippodromes, de golfs, l'interdiction ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} janvier 2025. Après cette date, l'utilisation de produits de synthèse restera cependant encore possible pour les usages listés par les ministères des sports et de l'environnement pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.

o pour les autres terrains de sport, l'interdiction s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2022.

* Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (1)

** Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1)

*** Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle (1)

**** Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif

[Lien vers l'article et les textes réglementaires cités](#)

Actualité technique

EVALUATION DU RISQUE APHANOMYCES

L'aphanomyces est un champignon du sol très dommageable au pois de printemps, par les dégâts qu'il provoque et sa persistance dans le sol. Apparu au début des années 1990, il a fortement contribué à la baisse des surfaces de pois dans la région.

Le risque peut être évalué par un test biologique du potentiel infectieux du sol. Terres Inovia propose désormais un autre outil permettant de classer rapidement une parcelle dans un niveau de risque et guider dans les choix



rond d'aphanomyces (photo DRIAAF-SRAL)

des producteurs afin de préserver le rendement en pois et l'état sanitaire de la parcelle. Cet outil baptisé « EvA » a été élaboré à partir d'une base de données regroupant des informations relatives à 780 parcelles réparties dans la moitié nord de la France, puis validée dans 120 parcelles principalement en régions Normandie et Centre-Val de Loire.

Les informations à renseigner sont : le département, le type de sol, l'historique en pois et l'irrigation. Actuellement, seul l'effet d'une culture de pois d'hiver ou de pois de printemps sur l'évolution du potentiel infectieux d'un sol est connu. L'effet des autres légumineuses sensibles n'a pour le moment pas été pris en compte dans cet outil faute de données. Par conséquent, pour les parcelles ayant reçu une ou plusieurs légumineuses sensibles autre que le pois en culture principale, intermédiaire, associée ou plante compagne, le risque peut être sous-estimé.

<https://www.terresinovia.fr/-/risque-aphanomyces>

Vis-à-vis d'aphanomyces, les travaux de génétique conduits par l'INRAE, le groupement des sélectionneurs de pois et Terres Inovia depuis une vingtaine d'années, commencent à porter leurs fruits. En 2020, le CTPS a attribué une note de préservation du rendement de 3, sur une échelle allant de 1 (pas de préservation) à 9 (très bonne préservation), à 3 variétés de pois de printemps: POSEIDON – KAGNOTTE – KARACTER. Jusqu'ici toutes les variétés étaient notées 1. Ces variétés moins sensibles restent insuffisantes pour être cultivées dans des parcelles moyennement à fortement touchées. Par contre, elles présentent de l'intérêt en sol peu contaminé (potentiel infectieux <1 à l'analyse).

MORELLE DE CAROLINE

La morelle de Caroline (*Solanum carolinense*) est une adventice d'Amérique du nord, notamment dans les cultures de maïs, soja, arachide ou haricot. On la trouve également en bordures de routes, friches, fossés, etc. Elle est difficile à gérer de par son développement rapide (jusqu'à 1m20), son système racinaire étendu, et son caractère vivace. La multiplication se fait par production de semences, ou par fragments de racines. Voir fiche de reconnaissance en fin de document.

Ces dernières années, la morelle de Caroline a été trouvée dans différents pays européens : Belgique (près des ports en relation avec des importations de soja), Pays-Bas (le long des fleuves), Autriche, Allemagne et Italie (dans des maïs, soja et betteraves). Le développement de cette espèce a amené l'OEPP à la classer sur la liste d'alerte des organismes nuisibles à la santé des végétaux en 2020. En tant que solanacée, elle constitue aussi un réservoir potentiel pour divers ravageurs et maladies des cultures de tomates, pomme de terre, et autres solanacées cultivées. En France, cette plante est signalée localement en Occitanie. A noter que le site Telebotanica indique un signalement en Ile-de-France à Ury (77) en 2017.

Comme il est très difficile de contrôler des infestations bien établies de morelle de Caroline, la prévention de son établissement est le moyen de contrôle le plus important et le plus efficace. En cas de découverte, il est recommandé d'éliminer les parties aériennes avant la production de fruits pour éviter la dissémination par graines. Lors des opérations d'arrachage manuel de petites populations, il faut porter des gants du fait de la présence d'épines sur la tige et les feuilles. L'élimination du système racinaire semble illusoire, mais le déterrage de quelques racines pourra apporter des informations utiles sur son importance.

Les moyens de lutte les plus efficaces sont certainement à rechercher dans le choix de rotation de cultures et de pratiques culturales défavorables à la croissance de la plante en seconde partie d'été et à la production de semences à partir du mois de septembre. Les céréales à paille permettent l'élimination des parties aériennes lors de la récolte puis par un ou plusieurs déchaumages, ce qui annule la capacité de multiplication par graines et affaiblit le système racinaire. L'implantation de cultures fourragères pérennes à fort développement printanier et impliquant plusieurs coupes par an, comme la luzerne, est

probablement également une solution à prendre en compte.

Dans tous les cas, un suivi sur plusieurs années des parcelles ayant hébergé la plante est à prévoir pour vérifier l'absence de levée ou de reprise des plants à partir de résidus racinaires à l'occasion d'une culture favorable.

GALLE VERRUQUEUSE

La galle verruqueuse est une grave maladie de la pomme de terre provoquée par un champignon du sol *Synchytrium endobioticum*. La contamination primaire peut se faire par le plant et/ou de la terre contaminée. C'est un parasite obligatoire (ne peut survivre que sur un support) qui ne produit pas de mycélium mais des sporanges abondants formant les tumeurs. Ces organes produisent au printemps, par temps humide et chaud, des zoospores, organes de dissémination (par l'eau) et de contamination des tubercules. Plusieurs cycles se succèdent. Ce champignon peut se conserver de nombreuses années (jusqu'à 30 ans) dans le sol, sous forme enkystée (spores de conservation).



Tumeur de galle verruqueuse (photo INRAE)

La maladie se manifeste par des symptômes souterrains (sur tubercules, stolons ou tiges souterraines), avec des excroissances verruqueuses et crevassées souvent en forme de chou-fleur, évoluant du blanc vers le jaune puis le brun. Au départ, la taille des galles est réduite mais elle peut finir par dépasser celle d'un tubercule normal. Les tumeurs âgées, de couleur noire, pourrissent dans le sol.

La maladie sévit particulièrement en climat froid et humide, comme en Europe du Nord et Centrale (Pologne et République tchèque). La variabilité de ce pathogène redoutable est très importante et se traduit par l'existence de nombreux pathotypes (plus de 20), définis par leur virulence envers différentes variétés de pomme de terre. Le type 1, identifié en Allemagne et aux Pays-Bas, est prédominant. Des détections récentes ont eu lieu dans de nouveaux pays : Grèce en 2011, Danemark en 2014, Suède en 2017. En Allemagne, plusieurs détections ont été faites sur les récoltes 2016 et 2017, avec notamment le pathotype 18. Enfin, en 2020 aux Pays-Bas, le pathotype 38 a été détecté dans 3 parcelles de la région de Groningue. Il n'était connu jusqu'ici qu'en Turquie, Bulgarie et Géorgie.

Depuis 2017, cet organisme, absent du territoire national, est intégré dans nos surveillances sur les introductions de plants en provenance des Pays-Bas, et sur tubercules à la récolte.

NOUVEAU FOYER DE CHANCRE COLORE

Un nouveau foyer de chancre coloré du platane vient d'être détecté dans la région, sur un alignement de la commune de Villejuif (94). Un arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2021 place la commune en zone délimitée, avec obligation de déclaration préalable, auprès de la DRIAAF, de toute intervention sur ou à proximité de platanes. Les mesures de lutte prévues par l'arrêté national du 22 décembre 2015 vont être mises en oeuvre. Au total 14 platanes devront être éliminés.

[consulter l'arrêté préfectoral](#)

LSV

Morelle de la Caroline

Solanum carolinense L.



Solanum carolinense (Solanaceae)

Plante vivace haute de 30 à 120 cm (❶), à système racinaire très étendu (jusqu'à plusieurs mètres du pivot)

Tiges dressées, ramifiées, pubescentes à poils étoilés et fortes épines blanches à jaunâtres de 5-12 mm de long (❷)

Feuilles alternes, à pétiole jusque 2 cm, limbe de 5-15 cm de long sur de 2-6 cm de large, lobées (❸) mais pas profondément découpées (cf. *risque de confusion*) ; présence de poils étoilés (à 2-5 rayons) jaunâtres, et d'épines sur les pétioles, les nervures principales et secondaires (❹)

Inflorescences en grappes à fleurs peu nombreuses, de 2-3 cm de diamètre, sépales verts non recouverts d'épines, pétales violets ou rarement blancs, étamines conniventes à anthères mesurant 7-9 mm (❺)

Fruits : baies lisses, jaune verdâtre à jaune-orange, rondes de 10 à 15 mm de diamètre. Une baie contient de 40 à 170 graines. La plante et ses fruits sont toxiques.

Jeunes feuilles issues d'une pousse



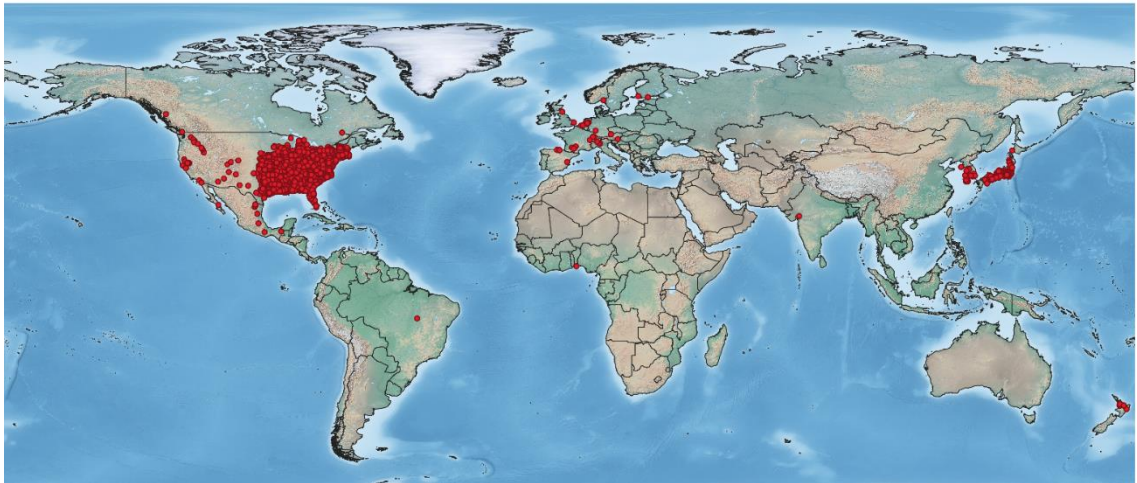
RISQUE DE CONFUSIONS

- Avec *Solanum bonariense* (ornementale en voie de naturalisation), à feuilles entières à superficiellement lobées (⑥), corolle blanche à mauve pâle, inflorescence à fleurs plus nombreuses (5-15 fleurs)
- Avec *Solanum sisymbriifolium* (occasionnelle), à feuilles plus profondément divisées (⑦)



DISTRIBUTION MONDIALE

La morelle de la Caroline est originaire d'Amérique du Nord (Est des Etats-Unis). Elle a été introduite sur l'ensemble des continents. En Europe, elle a été observée récemment en Allemagne, en Autriche, en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas et en France (les autres données sont plus anciennes et non confirmées après 2000).



HABITATS ET IMPACTS

La morelle de la Caroline se développe dans les cultures, les bordures de parcelles, les bords de routes, talus, fossés, friches, etc. En Europe les observations récentes concernent des cultures de maïs et de betteraves. Des pertes de rendement attribuées à l'adventice ont été signalées en maïs, arachide et haricot aux Etats-Unis. Elle est également toxique pour le bétail et peut être un réservoir pour des ravageurs et maladies sur Solanacées.

OÙ LA TROUVER ? QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION ?

Toute nouvelle observation de l'espèce est à signaler à guillaume.fried@anses.fr ainsi qu'au Conservatoire botanique national de votre région. Il est également possible de signaler l'espèce grâce à l'application [INPN-Espèces](#). En cas de doute, des photos ou des échantillons peuvent être prélevés, puis envoyés à l'adresse suivante pour identification :

ANSES-LSV Unité d'entomologie et plantes invasives
755 avenue du campus Agropolis
CS 30016
34988 Montferrier-sur-Lez cedex
guillaume.fried@anses.fr